



## **Communiqué de L'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher**

*Suite, à l'article de presse paru dans la Nouvelle République du 03 novembre 2004 (« JOSKIN reste au Subdray ») et au reportage du journal régional de la mi-journée du 03 novembre 2004 sur France 3 Région Centre, L'Union Départementale CGT communique ce qui suit :*

Le 18 octobre 2004, l'UD CGT du Cher rencontrait à sa demande, les élus du Conseil Général du Cher afin de leur faire part de sa volonté de voir créer une commission départementale de contrôle et d'évaluation des aides publiques versées aux entreprises.

Suite à cette rencontre, le Président RAFFESTAIN nous informait qu'il serait mis en place une commission d'évaluation de l'efficacité des aides publiques accordées aux entreprises. Le Président proposait d'aboutir d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2005, avec la présentation d'un rapport. (*Voir courrier CGT du 11 octobre 2004, aux élus du Conseil Général et communiqué CGT du 18 octobre 2004*).

Le cas de la société JOSKIN a été longuement évoqué lors de la rencontre du 18 octobre. La cgt demandait alors que les élus du Conseil Général se prononcent de façon ferme et solennelle sur le fait que l'entreprise JOSKIN n'avait pas tenu ses engagements en terme de création d'emplois.

Le Président Raffestain reconnaissait alors que les engagements pris n'étaient pas respectés et s'engageait également à rappeler au PDG de la société JOSKIN qu'il doit respecter la législation sociale Française.

**Nous sommes donc étonnés des propos tenu par le Président, le 03 novembre 2004 sur l'antenne de France 3, expliquant que JOSKIN avait tenu ses engagements en terme d'emplois.**

En effet, l'extrait de procès verbal des délibérations de la Commission permanente du Conseil Général, N°CP669/2001 Précise que :

**« l'implantation de la SAS JOSKIN permettra la création de 100 emplois dans le département du Cher, dont 60 en contrat à durée indéterminée, d'ici le 31 décembre 2004... cet engagement sert de référence aussi bien**



***pour l'attribution du FDATIS que pour les bonifications de prix de cession des terrains... »***

Or de l'aveu même de JOSKIN et du Président du Conseil Général, seulement une quarantaine d'emplois a été créée à ce jour.

Nous sommes donc bien loin des 100 emplois promis !

Non, décidément JOSKIN n'a pas rempli ses obligations, n'en déplaie à Monsieur le Président du Conseil Général !

**L'information donnée par Monsieur Raffestain aurait d'ailleurs été plus complète et plus objective s'il n'avait omis de signaler que JOSKIN bénéficiait d'un sursis, accordé de manière bienveillante par l'exécutif départemental, jusqu'au 31 décembre 2005, pour arriver peut être un jour aux 100 emplois promis...**

Quand à Monsieur JOSKIN, il nous fait une nouvelle fois son numéro d'employeur mal aimé, qui voudrait bien, mais qui ne peut point !

Une chose est certaine, dans ce dossier, Joskin continu de mettre la pression, il continu à bafouer la dignité des salariés et de se moquer de la législation sociale.

Comme nous lui avons demandé le 18 octobre, nous espérons que Monsieur le Président du Conseil Général aura rappelé à Joskin qu'il devait respecter la législation sociale et les hommes de l'entreprise.

Ces respects doivent être également des conditions de la poursuite du versement des aides publiques.

Quoi qu'il en soit, la CGT continuera de prendre ses responsabilités dans ce dossier, notamment au travers de la mise en place de la commission d'évaluation de l'efficacité des aides publiques, promise par le Président du Conseil Général.

Bourges le 04 novembre 2004